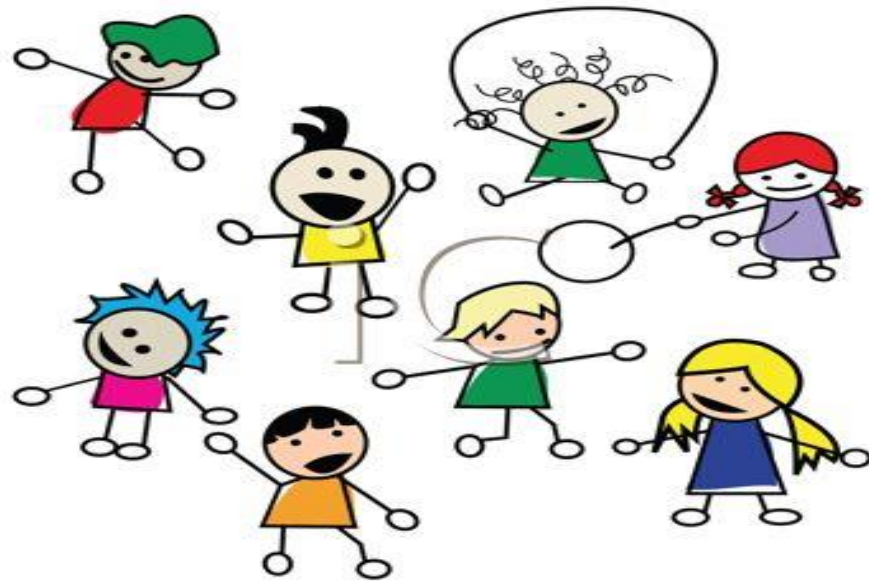


Guide aux parents



Feuille d'information et règles du Service de garde 2018-2019

garde.demontarville@csp.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. Inscription	p.4
1.1 Période d'inscription	p.4
1.2 Lieux et heures d'ouverture	p.4
1.3 Horaire	p.4
2. Tarification et type de fréquentation	p.4
2.1 Statut régulier	p.5
2.2 Statut sporadique	p.5
2.3 Élèves dîneurs	p.5
3. Modalités de paiement	p.5
3.1 Mauvaises créances	p.6
3.2 Reçus d'impôt	p.6
4. Changements à l'horaire et absences	p.6
5. Journées pédagogiques et activités spéciales	p.6
5.1 Journées fériées et semaine de relâche	p.7
5.2 Retardataires	p.7
5.3 Départ	p.8
5.4 Fermeture d'école pour force majeure	p.8
6. Période de devoirs	p.8
7. Santé	p.9
7.1 Médicaments et autorisation	p.9
8. Repas du midi et collation	p.9
8.1 Four micro-ondes	p.10
8.2 Service d'un traiteur	p.10
9. Tenue vestimentaire et vêtements perdus	p.11
9.1 Effets personnels	p.11
10. Conseil d'établissement	p.11
11. Journée type au service de garde	p.11

Mot de la technicienne

Chers parents,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous souhaite la bienvenue au service de garde de l'école De Montarville.

Durant cette année scolaire, l'équipe du service de garde aura un grand plaisir à connaître ou à retrouver votre enfant. Par le biais du jeu, du sport et des arts, les éducatrices travailleront sur les différents aspects du développement de votre enfant. Nous travaillerons également à consolider l'apprentissage des règles de vie en groupe, du respect de soi et des autres ainsi que du respect de son environnement.

Mon rôle consiste à soutenir les éducatrices dans leur travail auprès des enfants. Je m'occupe également de l'administration et de l'organisation du service de garde. Pour toutes questions concernant ces sujets, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Jacqueline Fournier
Technicienne

Mot de la Directrice

Chers parents,

C'est avec un grand plaisir que nous accueillons votre enfant au service de garde. Que votre enfant soit nouveau ou ancien à l'école, le milieu du service de garde est l'endroit pour s'épanouir et pour grandir. L'équipe du service de garde se fait un devoir d'accompagner votre enfant dans son développement personnel et social. Nos éducateurs et éducatrices font le lien entre l'école et la famille et permettent aux jeunes d'évoluer dans un cadre supervisé de grande qualité. Je vous souhaite à toutes et à tous une belle année scolaire.

Caroline Brunelle
Directrice

1. INSCRIPTION



1.1 Période d'inscription :

Le parent doit inscrire son enfant en complétant et en signant le formulaire préparé à cette fin. Pour les parents qui sont en garde partagée, ils devront compléter chacun une fiche d'inscription selon leur besoin respectif. Ils devront également remplir un calendrier indiquant les jours de garde de chacun des parents.

1.2 Lieux et heures d'ouverture :

L'arrivée et le départ des enfants se font par l'entrée du service de garde située Boul. Seigneurial. Par mesure de sécurité, aucun enfant ne doit être amené à l'école avant 7 h, le service de garde n'étant pas responsable de la sécurité des enfants avant cette heure.

Lorsque votre enfant arrive après 8 :10 il doit se rendre sur la cour, où les éducatrices l'accueilleront.

1.3 Horaire :

Période	Heure
Matin	De 7 : 00 à 8 :20
Midi préscolaire	De 11 : 20 à 12 : 42
Midi primaire	De 11 : 50 à 13 : 20
Après-midi préscolaire	De 14 : 27 à 18 : 00
Après-midi primaire	De 15 : 45 à 18 : 00

2. TARIFICATION ET TYPE DE FRÉQUENTATION

Lors de la période d'inscription, le parent complète une grille de fréquentation qui détermine le statut de l'enfant et les journées où il utilisera le service de garde. Si le statut de l'enfant change en cours de route, la contribution financière du parent devrait alors être établie en fonction du nouveau statut de l'enfant.

2.1 Pour un statut régulier :

L'enfant est considéré statut régulier s'il fréquente le service de garde 2 périodes par jour pour au moins 3 jours/semaine. Les allocations de fonctionnement du ministère pour les tarifs à 8,20 \$ par jour sont données au service de garde pour les enfants **qui ont commencé à fréquenter le service de garde au plus tard dans la semaine du 24 au 28 septembre 2018.**

2.2 Pour un statut sporadique :

Un enfant est considéré statut sporadique s'il fréquente le service de garde **moins de 2** périodes par jour **et/ou moins de 3** jours par semaine.

PÉRIODE	HEURES	TARIF
Matin	7 : 00 à 8 : 20	4,60 \$
Midi	11 : 50 à 13 : 20	4.60 \$
Soir	14 : 27 à 18 : 00 (préscolaire)	11,50 \$
	15 :45 à 18 :00	7.50\$

Maximum : 16,00 \$ par jour.

2.3 Élèves dîneurs :

Le coût annuel pour le service des dîneurs est de 330\$. Pour les enfants qui fréquentent le service des dîneurs de façon sporadique, le coût est de 4.60\$par midi.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements se font par chèque libellé au nom de la *COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES* ou par internet, en inscrivant votre numéro de référence situé en haut du nom du payeur. Il est très important d'inscrire le nom de l'enfant au verso du chèque ainsi que son numéro de dossier (numéro à quatre chiffres).

N'oubliez pas que si vous inscrivez votre enfant de façon régulière, par exemple 4 jours par semaine, vous devrez supporter les coûts pour ces 4 jours que votre enfant soit présent ou non. La même règle s'applique pour les statuts sporadiques qui ont un nombre de journées ou de périodes fixes.

3.1 Mauvaises créances :

Après avis aux parents usagers faisant l'objet de mauvaises créances, la direction de l'école peut décider de **suspendre le service aux élèves concernés**. Tout compte en souffrance sera acheminé aux services financiers de la Commission scolaire qui enclenchera les mesures légales de recouvrement conformément à sa politique.

3.2 Reçus d'impôt :

Des reçus aux fins d'impôt (Relevé 24) seront remis une fois l'an, à la fin du mois de février, **au parent qui a payé les frais**. Ces reçus vous seront remis en main propre ou par la poste durant la dernière semaine de février.

4. CHANGEMENT À L'HORAIRE DE FRÉQUENTATION ET ABSENCES :

Si vous désirez apporter une modification au statut de fréquentation de votre enfant, celle-ci doit être faite par courriel ou par un billet signé et daté. Pour les petits changements quotidiens, ceux-ci doivent nous être signalés au plus tard à 11 h de la même journée.

Toute absence doit être signalée **à l'école et au service de garde** par téléphone sur la boîte vocale (450-653-2411 #6), par courriel garde.demontarville@csp.qc.ca ou par billet signé et daté.

5. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET ACTIVITÉS SPÉCIALES

Lors des journées pédagogiques et des congés pour forces majeures, les enfants inscrits à l'école peuvent bénéficier du service de garde.

Il est alors offert de 7 h à 18 h. Pour les dates de ces journées, veuillez vous référer au calendrier scolaire. En début d'année, les enfants recevront une fiche d'inscription décrivant le genre d'activités qui seront au programme lors des journées pédagogiques ainsi que les coûts réels reliés à ces activités. Vous devrez remplir la fiche d'inscription et nous le retourner au courant du mois de septembre, que votre enfant participe ou non à ces journées. Tous les enfants qui se présenteront le matin même d'une activité sans y être préalablement inscrits seront refusés. Vous recevrez, trois semaines avant la journée pédagogique, un courriel de rappel concernant l'activité à venir lors de cette journée pédagogique. Vous aurez alors 5 jours pour modifier l'inscription de votre enfant pour cette journée pédagogique. Considérant les contraintes que provoque l'organisation de ces journées, il est très important de répondre pour la date mentionnée. Toute inscription ou annulation remise après la date indiquée sera refusée et les frais vous seront facturés.

Si votre enfant est inscrit à une sortie lors d'une journée pédagogique et qu'il s'absente lors de cette journée, vous devrez payer le montant de la contribution parentale et le montant des frais de la sortie, sauf en cas d'absence motivée par une attestation médicale.



- Les enfants doivent avoir un lunch froid à toutes les journées pédagogiques.
- Lors des sorties, il est interdit aux enfants d'apporter de l'argent de poche pour effectuer des achats.



5.1 Journées fériées et semaine de relâche :

Les jours fériés tels que la fête du Travail, l'Action de grâces, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, la journée nationale des patriotes, la semaine de Noël et du Jour de l'An ainsi que la semaine de relâche scolaire ne sont pas facturés aux parents, le service de garde étant fermé durant ces journées.

5.2 Retardataires :

L'heure de fermeture du service de garde étant fixée à 18 h, **une pénalité de 5,00 \$ par 5 minutes de retard s'applique dès 18 :00, et ce, jusqu'à l'heure de votre départ du service de garde avec votre enfant.**

5.3 Départ :

Vous devez toujours aviser par écrit le service de garde s'il y a des modifications dans les modalités de retour de votre enfant à la maison (le nom de la personne qui prendra soin de votre l'enfant, l'heure du départ.). Les éducatrices terminent à 18 h et le grand nombre d'enfants inscrits au service de garde ne nous permet pas d'assumer les demandes téléphoniques des

parents qui désirent faire préparer les enfants ou demander que l'enfant quitte l'école seul à pied.

Si vous avez besoin de rencontrer l'éducatrice de votre enfant, veuillez en aviser la personne à l'accueil.

Un enfant n'est pas autorisé à attendre ses parents seul à l'extérieur après 18 h. Les parents doivent aviser par écrit lorsqu'ils envoient une personne non autorisée chercher leur enfant, à défaut de quoi nous ne le laisserons pas partir. Un formulaire pour les départs à pied et les départs avec une autre personne sont disponibles au service de garde.

Lorsque vous venez chercher votre enfant à la période du soir, vous devez vous présenter à la personne qui est à l'accueil pour que celle-ci appelle votre enfant. Veuillez noter que pour les élèves du primaire, l'appel débutera à 15h55.

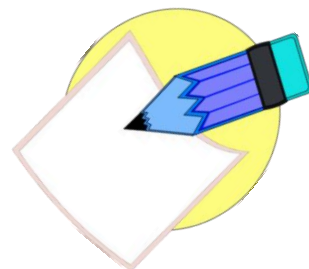
Par mesure de sécurité et dans le but de garder notre école propre, toute circulation dans les corridors et les locaux de l'école est strictement interdite aux parents avant, pendant et après les heures de classe.

À l'occasion d'une fermeture d'école pour raison de force majeure (tempête de neige, verglas, panne électrique, etc.), **le service de garde est également fermé**. Surveillez les informations transmises à la radio et à la télévision à ce sujet. Vous pouvez aussi consulter le site internet de la Commission scolaire au : www.csp.qc.ca

6. PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES

Une période de travaux scolaires est prévue du lundi au jeudi de 17 h 05 à 17 h 35 pour les élèves de la 1^{re} à la 6^e année qui s'y inscrivent. Cette période est supervisée par une éducatrice. Les enfants ont la responsabilité d'apporter le matériel nécessaire à la réalisation de leurs devoirs. Cependant, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que les travaux scolaires de leurs enfants soient faits et exécutés selon les exigences demandées.

- **Aucun retour dans les classes ni sur les étages n'est permis durant cette période.**



7. SANTÉ

Si votre enfant est subitement malade, nous vous contacterons afin que vous veniez le chercher. Nous ne garderons pas un enfant au service de garde si nous jugeons qu'il est suffisamment malade, ceci dans le but d'éviter la contagion.

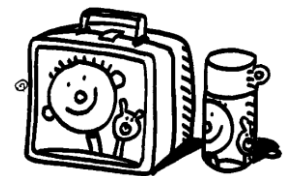
Nous croyons également que le service de garde n'est pas le lieu de convalescence idéal pour un enfant qui a besoin de soins et de repos.

7.1 Administration de médicaments :

Selon la politique de la Commission scolaire des Patriotes sur la distribution ou l'administration de médicaments à l'école, aucun médicament ne sera administré à votre enfant sans une preuve d'ordonnance médicale (étiquette du pharmacien sur le contenant) ainsi qu'une autorisation écrite de votre part (voir le formulaire en annexe ou disponible au service de garde.)

De plus, aucun enfant ne sera autorisé à prendre un médicament que vous auriez mis dans sa boîte à lunch, son sac d'école ou ses poches.

Les éducatrices du service de garde ont suivi un cours de Premiers Soins reconnu. Si votre enfant se blesse, nous lui prodiguerons les premiers soins et nous vous aviserons ensuite par téléphone.



8. REPAS DU MIDI ET COLLATION

Aucune permission n'est accordée à l'enfant pour aller manger à l'extérieur, sauf si le parent vient lui-même chercher l'enfant ou si une note écrite et signée par le parent est remise à son éducatrice. Il est recommandé d'aviser le service de garde au plus tard à 11h.

*** Il est très important de bien identifier la boîte à lunch de votre enfant. Si ce n'est pas fait, nous le ferons nous-mêmes. Comme plusieurs boîtes à lunch sont identiques, ceci nous aidera et aidera votre enfant à ne pas se tromper de repas. ***



Les parents doivent fournir repas et collations en lien avec la politique alimentaire de l'école. Les friandises telles que bonbons, gommages à mâcher et boissons gazeuses sont interdites, et ce, même durant les journées pédagogiques.

8.1 Fours à micro-ondes :

Nous possédons des fours à micro-ondes pour réchauffer les repas des enfants pourvu que ceux-ci soient dans un contenant allant au four à micro-ondes et **que ces contenants soient**

identifiés au nom de l'enfant. S.v.p., veuillez décongeler le repas le matin ou la veille, car les repas congelés prennent beaucoup de temps à chauffer et nous devons les traiter en dernier lieu afin de ne pas retarder les autres enfants. **Tous les contenants en verre sont interdits à l'école.** Les contenants récupérés de type « margarine, yogourt, etc. » sont aussi à proscrire, car en chauffant ils se déforment et deviennent dangereux à manipuler.

Il est à noter que nous ne fournissons pas les ustensiles ni les condiments.

8.2 Service d'un traiteur :

Les enfants ont également accès aux services d'un traiteur, sauf durant les journées pédagogiques.

Pour commander, vous devez inscrire votre enfant par internet à l'adresse électronique suivante : traiteurfelix.com.

Aucun menu ou paiement pour le traiteur ne passe par le service de garde.



9. TENUE VESTIMENTAIRE ET VÊTEMENTS PERDUS

Afin de profiter au maximum du plaisir de jouer à l'extérieur, les enfants devront être habillés de façon adéquate.

En hiver, le port de pantalons de neige est obligatoire et le casque protecteur est requis pour jouer ou glisser sur les buttes.

Durant les mois plus ensoleillés, il est recommandé que les enfants possèdent une bouteille de crème solaire, puisque les périodes de plein air sont plus longues. Veuillez noter que nous n'appliquons pas la crème solaire.

Comme les enfants perdent énormément de vêtements, nous demandons votre collaboration afin de bien identifier tous les vêtements et chaussures de votre enfant.

9.1 Effets personnels :

À moins d'une autorisation spéciale, les jeux et jouets de la maison sont interdits au service de garde. Lorsqu'ils sont autorisés, nous ne sommes pas responsables des jeux perdus ou disparus. Il est aussi fortement conseillé de bien identifier ces articles.

**Tous les jeux électroniques sont strictement interdits au service de garde, et ce en tout temps. **

10. CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Les activités spéciales, les sorties, les frais de sortie ou d'activités, les règles de vie et de fonctionnement du service de garde sont présentés au conseil d'établissement pour consultation et approbation.

11. JOURNÉE TYPE AU SERVICE DE GARDE

Des activités intérieures et extérieures très variées sont vécues au service de garde.

Vous pouvez consulter la grille des activités de la semaine, dans le hall d'entrée du service de garde.

Cette dernière vous informera des activités que vos enfants vivront durant la semaine.